ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts-comptables

Question écrite n° 112984

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales concernant l'une des « 28 propositions de l'ordre des experts-comptables pour faire évoluer le modèle social français », éditées en octobre 2006. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent d'assouplir le recours au travail le dimanche. Aussi il le remercie de bien vouloir préciser ses intentions relativement à cette recommandation.

Texte de la réponse

La règle du repos dominical est profondément ancrée dans notre société. Elle a plusieurs justifications, notamment la protection de la vie familiale, le dimanche étant souvent l'un des seuls jours où la famille peut se réunir, mais aussi la préservation du petit commerce. En effet, un petit commerçant n'a pas les mêmes moyens pour ouvrir tous les dimanches qu'une grande surface. La loi prévoit déjà de nombreuses possibilités de dérogations à cette règle du repos dominical, que les acteurs locaux peuvent utiliser ou non, selon leurs besoins : pour le commerce alimentaire de détail jusqu'au dimanche midi, à condition qu'un arrêté préfectoral pris sur la base d'un accord collectif ne prévoit pas le contraire ; pour certains secteurs dans lesquels l'ouverture le dimanche est nécessaire à une vie économique et sociale minimale. À ce titre, un décret du 2 août 2005 a récemment élargi cette dérogation permanente à des secteurs comme l'assistance informatique, la surveillance, les ports de plaisance, la location de vidéo ou la jardinerie ; dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, pour les magasins vendant des biens et services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisir d'ordre sportif ou culturel ; un contingent de cinq dimanches par an peut être ouvert par arrêté municipal. Des ajustements techniques peuvent probablement être apportés, notamment pour clarifier certaines dérogations devenues excessivement complexes. Le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social (CES) de cette question afin d'associer l'ensemble des partenaires à cette réflexion. Dans son rapport, le CES réaffirme le principe selon lequel l'ouverture le dimanche doit être encadrée par une législation spécifique. En outre, il propose la libéralisation des ouvertures dominicales dans les zones touristiques, la possibilité pour les commerçants de choisir les dates d'ouverture pour les cinq dimanches sans autorisation préalable et enfin pour les commerces alimentaires l'adaptation de l'évolution des horaires d'ouverture le dimanche aux modes de vie. À partir de ces propositions, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales présentera prochainement des mesures concrètes.

Données clés

Auteur : M. Francis Falala
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112984
Rubrique : Professions libérales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE112984

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12895
Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3168